



Les procédures amiables fondées sur les conventions contre les doubles impositions conclues par la Suisse

Statistiques 2019

Table des matières

Résumé	3
1 Contexte	4
2 Statistiques suisses en matière de procédures amiables selon le standard de l'OCDE	5
3 Statistiques suisses 2019 – Questions choisies	6
3.1 Statistiques concernant les procédures amiables en matière de prix de transfert et les accords préalables sur les prix	6
3.1.1 Les procédures amiables en matière de prix de transfert	6
3.1.2 Statistiques concernant les accords préalables en matière de prix	8
3.2 Statistiques concernant l'ensemble des procédures amiables à l'exclusion des prix de transfert.....	9
3.3 Statistiques totales	9
4 Conclusions	10

Résumé

En octobre 2015, l'OCDE avait publié les rapports sur son plan d'action contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (issu du projet BEPS, Base Erosion and Profit Shifting). Le rapport sur **l'action 14** contient des mesures pour améliorer les procédures amiables, dans le but d'éliminer autant que possible les doubles impositions. Ces mesures sont particulièrement importantes puisqu'elles permettent d'apporter aux contribuables une sécurité juridique renforcée dans un contexte où de nombreux changements des règles fiscales nationales et internationales ont lieu. La Suisse considère que les procédures amiables constituent un élément essentiel qui permet aux contribuables de bénéficier pleinement des conventions contre les doubles impositions qu'elle a conclues. C'est pourquoi elle s'engage à poursuivre ses efforts pour améliorer le déroulement des procédures amiables et, partant, à renforcer encore l'attractivité de la place économique suisse.

Dans le but d'améliorer le déroulement des procédures amiables, l'action 14 fixe pour objectif aux pays et juridictions membres du cadre inclusif¹, d'atteindre une moyenne de 24 mois pour conclure leurs procédures amiables. Afin de vérifier que cet objectif ambitieux d'accélérer la conclusion des procédures amiables soit respecté par les membres du cadre inclusif, les règles en matière de statistique sur les procédures amiables ont été modifiées en 2016. Les statistiques sommaires qui étaient remises jusqu'en 2015 à l'OCDE par ses pays Membres ont été remplacées en 2016 par des statistiques détaillées sur le déroulement des procédures amiables, disponibles sur le [site Internet de l'OCDE](#).

Fin mai 2020, la Suisse a rempli l'outil en ligne mis à disposition par le Secrétariat de l'OCDE afin de recenser les données statistiques de l'année 2019.

Selon les statistiques sur les procédures amiables fournies par la Suisse à l'OCDE, la durée moyenne des procédures en Suisse s'établit fin 2019 à 21 mois (23 mois pour les prix de transfert et 20 mois pour les autres procédures amiables). La Suisse remplit donc l'engagement qu'elle a pris d'améliorer l'élimination des différends en ce qui concerne la durée des procédures pour les cas ouverts dès le 1^{er} janvier 2016.

Les autorités compétentes suisses s'engagent à préserver les bons résultats obtenus et à investir les ressources nécessaires afin d'améliorer encore les mécanismes de résolution des différends et, partant, de renforcer l'attractivité de la place économique suisse.

¹ Le cadre inclusif rassemble plus de 130 pays et juridictions qui collaborent à la mise en œuvre des mesures issues du Projet BEPS de l'OCDE et du G20, voir <http://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/a-propos-de-beps.htm>

1 Contexte

La Suisse a conclu des conventions contre les doubles impositions (CDI) avec de nombreux États, qui peuvent être consultées sur [le site Internet de la Confédération](#). Néanmoins, si une double imposition se produit – ou risque de se produire - dans un pays avec lequel la Suisse a conclu une CDI, le contribuable résident de la Suisse a le droit de demander l'ouverture d'une procédure amiable au Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), qui fait partie du Département fédéral des finances, à Berne².

En octobre 2015, l'OCDE avait publié les rapports sur son plan d'action contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (issu du projet BEPS, Base Erosion and Profit Shifting). Le rapport sur **l'action 14** contient des mesures pour améliorer les procédures amiables, dans le but d'éliminer autant que possible les doubles impositions. Ces mesures sont particulièrement importantes puisqu'elles permettent d'apporter aux contribuables une sécurité juridique renforcée dans un contexte où de nombreux changements des règles fiscales nationales et internationales ont lieu.

Dans le but d'améliorer le déroulement des procédures amiables, l'action 14 fixe pour objectif aux membres du cadre inclusif³, d'atteindre une moyenne de 24 mois pour conclure leurs procédures amiables. Afin de vérifier que cet objectif ambitieux soit respecté par les États, les règles en matière de statistique sur les procédures amiables ont été modifiées en 2016. Les statistiques sommaires qui étaient remises jusqu'en 2015 à l'OCDE par ses pays Membres ont été remplacées en 2016 par des statistiques détaillées sur le déroulement des procédures amiables, disponibles sur le [site Internet de l'OCDE](#).

Les **nouvelles prescriptions** en matière de statistique ont été élaborées au premier semestre 2016 et adoptées à l'été 2016. Parmi les nombreux changements prévus par rapport aux statistiques préalablement publiées, voici les principales nouveautés:

- On distingue désormais deux types de procédures: les procédures ouvertes avant le 1^{er} janvier 2016, pour lesquelles des informations limitées suffisent, et les procédures ouvertes après le 1^{er} janvier 2016, pour lesquelles des informations détaillées doivent être fournies. Cette distinction artificielle est due au souhait de ne pas contraindre les membres du cadre inclusif à fournir des informations détaillées sur des procédures ouvertes avant même que les nouvelles règles en matière de statistique ne soient connues et donc avant que les membres du cadre inclusif puissent relever les informations détaillées nécessaires au suivi statistique.
- Les procédures relatives aux prix de transfert sont comptabilisées séparément. Cela permet d'obtenir des informations détaillées propres à ce type particulier de procédure amiable dont l'importance est croissante ces dernières années.
- La durée de la procédure amiable figure également dans les nouvelles statistiques. Afin de permettre une comparaison des données statistiques entre les différents membres du cadre inclusif, L'OCDE a publié des lignes directrices claires pour le calcul des données pour les procédures amiables à partir de 2016.
- Les nouvelles règles ont entraîné pour la Suisse, ainsi que pour de nombreux autres membres du cadre inclusif, une augmentation importante et purement statistique du nombre de procédures comptabilisées dans l'inventaire (exemple : une procédure qui concerne cinq sociétés d'un même groupe sera désormais comptabilisée comme cinq procédures distinctes dans le nouveau système).

L'ensemble des changements intervenus en 2016 rend impossible toute comparaison entre les statistiques préalablement publiées par la Suisse et par les autres membres du cadre

² <https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/bilateral/verstaendigungsverf.html>

³ <http://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/a-propos-de-beps.htm>

inclusif et les statistiques actuelles, établies selon la nouvelle norme. Toutefois, une comparaison entre les membres du cadre inclusif est dorénavant possible pour les années 2016 et suivantes.

2 Statistiques suisses en matière de procédures amiables selon le standard de l'OCDE

Ce chapitre souligne quelques points concernant les statistiques remises par la Suisse à l'OCDE.

Fin mai 2020, la Suisse a rempli l'outil en ligne mis à disposition par le Secrétariat de l'OCDE afin de recenser les données statistiques de l'année 2019.

Les statistiques requises par l'OCDE en septembre 2020 se présentent sous la forme de quatre tableaux qui ne prennent pas en compte les accords préalables en matière de prix de transfert :

- Tableau des procédures ouvertes avant le 1^{er} janvier 2016, «*pre-2016 cases*» (tableau 1).
- Tableau des procédures ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2016, «*post-2015 cases*» (tableau 2).
- Tableau sur la durée moyenne nécessaire pour conclure les procédures ouvertes avant le 1^{er} janvier 2016, «*pre-2016 cases*» (tableau 3).
- Tableau sur la durée moyenne nécessaire pour conclure les procédures ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2016, «*post-2015 cases*» (Tableau 4).

Ces tableaux se trouvent en annexe à ce rapport. Les éléments essentiels de ces tableaux sont les suivants :

- Les procédures amiables ouvertes avant le 1^{er} janvier 2016 et closes en 2019 ont duré en moyenne 53.7 mois (moyenne pondérée), soit 63.12 mois pour les procédures amiables en matière de prix de transfert et 50.86 mois pour les autres types de procédures amiables.
- Les procédures amiables ouvertes après le 31 décembre 2015 et closes en 2019 ont duré en moyenne 14.94. mois (moyenne pondérée), soit 17.29 mois pour les procédures amiables en matière de prix de transfert et 13.87 mois pour les autres types de procédures amiables.
- La moyenne pondérée totale, en tenant compte des «*pre-2016 cases* » et des «*post-2015 cases* », ceci tant pour les procédures en matière de prix de transfert que pour les autres types de procédures amiables est égale à 21.40 mois. Cette moyenne suisse figure en dessous du délai de 24 mois fixé par l'OCDE.

Les autorités compétentes suisses s'engagent à préserver les bons résultats obtenus et à investir les ressources nécessaires afin d'améliorer encore les mécanismes de résolution des différends et, partant, de renforcer l'attractivité de la place économique suisse.

3 Statistiques suisses 2019 – Questions choisies

Ce chapitre, présente différentes statistiques suisses choisies de manière plus détaillée.

3.1 Statistiques concernant les procédures amiables en matière de prix de transfert et les accords préalables sur les prix

Dans une procédure relative aux prix de transfert («Attribution/Allocation MAP cases»), la requête du contribuable concerne soit l’attribution de profits à un établissement stable (voir l’art. 7 du Modèle de Convention fiscale de l’OCDE) ; soit la détermination des profits entre des sociétés affiliées (voir l’art. 9 du Modèle de Convention fiscale de l’OCDE).

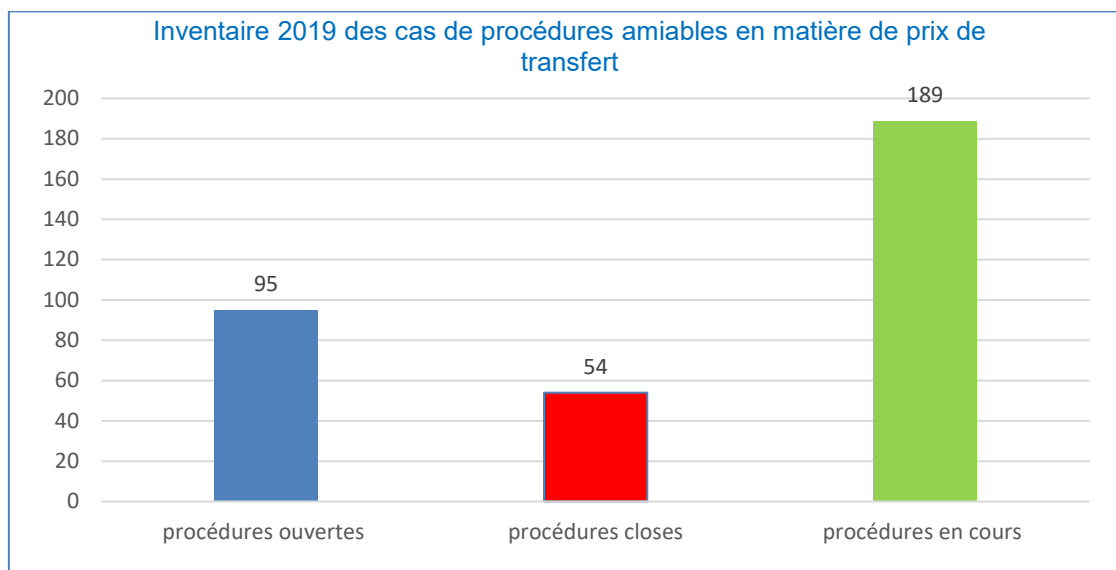
Parmi les procédures relatives aux prix de transfert on distingue entre :

- les procédures amiables en vue d’éliminer une double imposition qui est déjà survenue ou en vue de prévenir le risque manifeste d’une double imposition (ci-après «procédure amiable en matière de prix de transfert»), (3.1.1) et
- les procédures amiables en vue d’éviter la réalisation d’une double imposition. Typiquement, un groupe multinational souhaite que les prix des transactions entre les sociétés du groupe soient déterminés à l’avance sous forme d’accord préalable sur les prix (ci-après «APP» ou «Advanced Pricing Agreement»). Il s’agit essentiellement de rulings bilatéraux ou multilatéraux (3.1.2).

3.1.1 Les procédures amiables en matière de prix de transfert

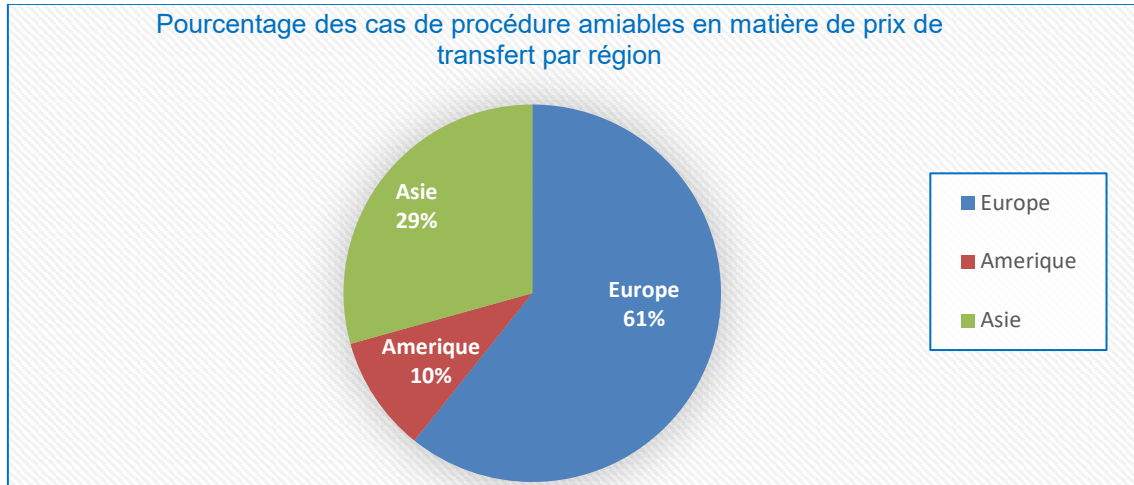
Les procédures amiables en matière de prix de transfert visent à éliminer une double imposition qui est déjà survenue ou à prévenir ce risque manifeste. Il s’agit des mêmes procédures que celles mentionnées dans les statistiques de l’OCDE («Attribution / Allocation cases»). Ici, aucune distinction n’est faite entre les procédures ouvertes avant ou après le 1^{er} janvier 2016.

En 2019, 95 procédures amiables en matière de prix de transfert ont été ouvertes et 54 closes, portant le nombre des procédures en cours au 31 décembre 2019 à 189.



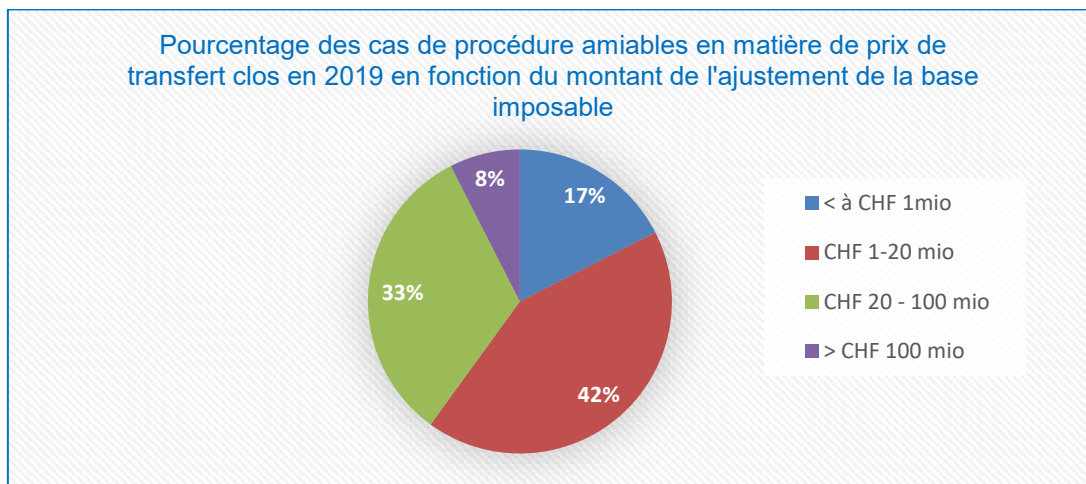
La durée de ces procédures est extrêmement variable. On note, pour certaines procédures closes en 2019, une durée de quelques semaines seulement. Toutefois, la durée moyenne des procédures amiables en matière de prix de transfert closes en 2019 est de 23.23 mois.

La majorité des procédures « post-2015 cases » en cours en 2019 concernaient des pays partenaires européens (61 %), suivis des pays du continent asiatique (29 %) puis du continent américain (10 %). En comparaison avec le rapport statistique 2018, on remarque une augmentation des cas pour l'Asie, une évolution stable des cas pour l'Europe et une diminution des cas en Amérique.



Les procédures amiables en matière de prix de transfert consistent généralement en un redressement effectué par les autorités fiscales d'un pays qui augmente la base imposable et donc les impôts dus par une société. C'est le montant de cet ajustement initial de la base imposable qui est l'enjeu de la négociation lors d'une procédure amiable. Le montant d'impôts additionnels qui résulte de cet ajustement initial dépend ensuite du taux d'imposition de la société visée. Afin d'éliminer la double imposition qui résulte d'un tel ajustement de la base imposable, les pays cherchent, dans le cadre d'une procédure amiable, à parvenir à un accord sur le montant de l'ajustement conforme aux standards internationaux en la matière. Suite à un tel accord, le premier État procède à une correction de son ajustement initial et le second État à un ajustement correspondant afin d'éliminer la double imposition.

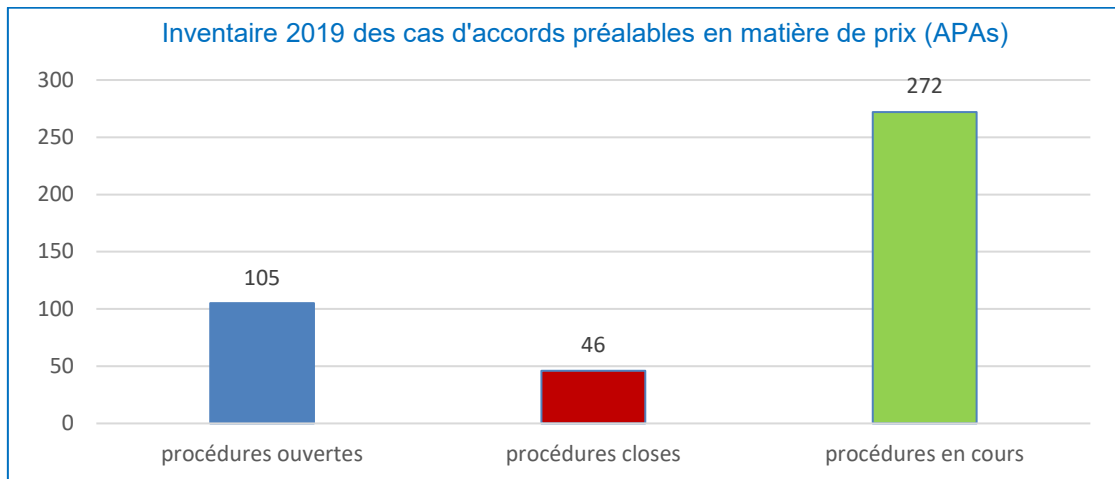
Il est intéressant de noter que si les montants des ajustements initiaux concernant des procédures closes en 2019 sont extrêmement variables, la majorité des procédures concerne des ajustements initiaux de la base imposable d'un montant inférieur à CHF 20 millions.



3.1.2 Statistiques concernant les accords préalables en matière de prix

Les accords préalables en matière de prix sont des procédures amiables en matière de prix de transfert en vue d'éviter la réalisation d'une double imposition. Il s'agit essentiellement de rulings bilatéraux ou multilatéraux. Ces procédures amiables ne sont pas incluses dans les statistiques selon la norme de l'OCDE.

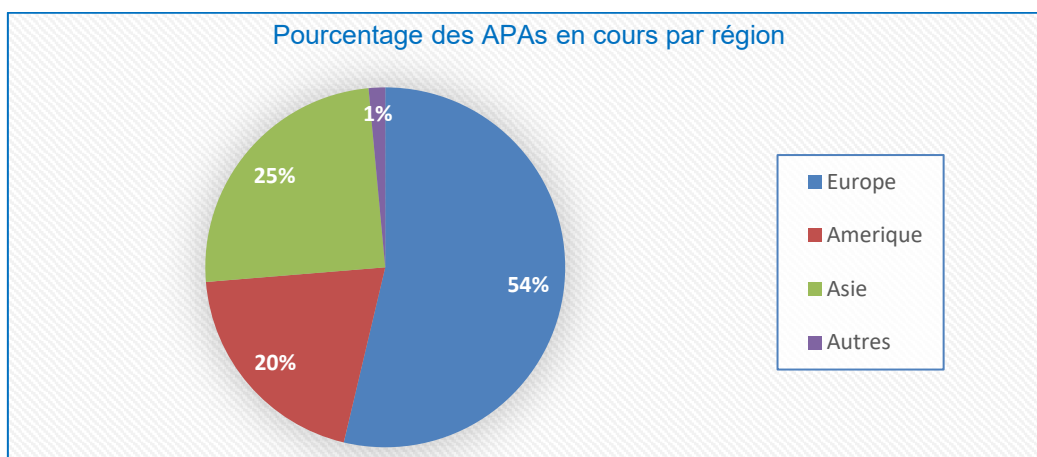
En 2019, 105 procédures ont été ouvertes et 46 closes, portant à 272 le nombre des procédures en cours au 31 décembre 2019. On constate une augmentation du nombre de cas en comparaison à l'année précédente.



La durée des procédures d'accord préalable en matière de prix est extrêmement variable. On note, pour certaines procédures closes en 2019, une durée aussi courte que 1 mois. Toutefois, la durée moyenne des procédures amiables concernant des accords préalables en matière de prix de transfert closes en 2019 est de 21 mois. D'ailleurs, cette moyenne a diminué par rapport à la statistique 2018 qui était de 29 mois.

Bien qu'il n'existe actuellement pas d'exigence de l'OCDE en termes de durée pour les accords préalables en matière de prix, la Suisse considère que de telles procédures sont essentielles à la sécurité juridique et à l'attractivité de la place économique suisse. La Suisse s'efforce donc d'accélérer le déroulement de telles procédures, tout en mettant la priorité sur l'obtention des meilleurs résultats possibles dans chaque cas.

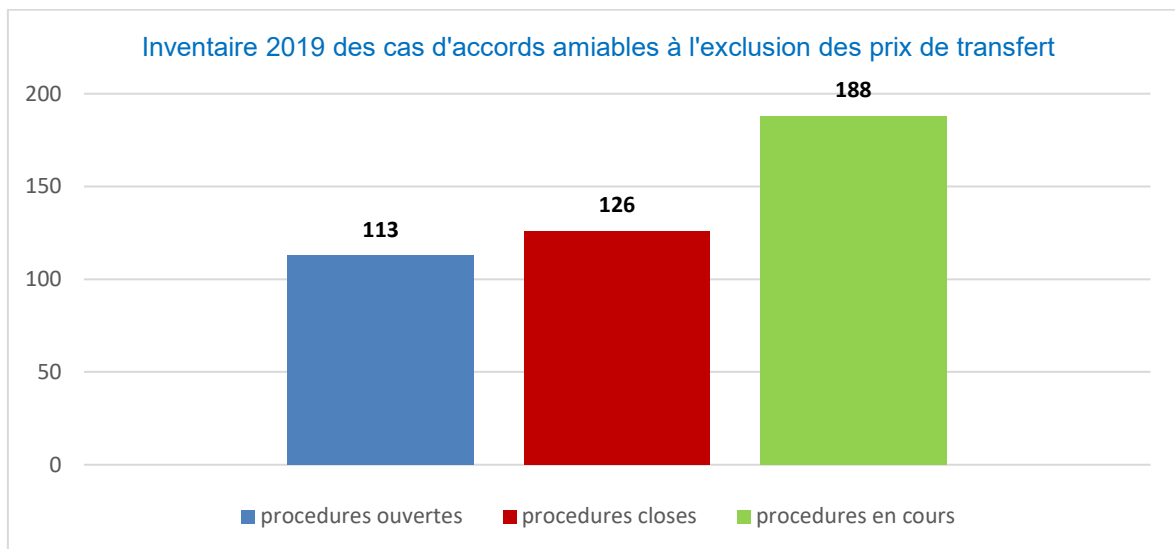
La majorité des procédures d'accord préalable en matière de prix en cours en 2019 concernent des pays partenaires européens. L'Asie occupe le deuxième rang.



3.2 Statistiques concernant l'ensemble des procédures amiables à l'exclusion des prix de transfert

Les autres types de procédures amiables («*Non TP, i.e. other cases*») visent l'ensemble des procédures amiables fondées sur une convention contre les doubles impositions, à l'exclusion des procédures relatives aux prix de transfert⁴. Il s'agit principalement de questions sur la **résidence** des personnes physiques, sur le droit d'imposer le **revenu** de l'activité lucrative dépendante, sur la délimitation de l'activité lucrative dépendante et indépendante et sur les revenus d'une **activité exercée dans la fonction publique**.

En 2019, 113 procédures ont été ouvertes et 126 closes, portant le nombre des procédures en cours au 31 décembre 2019 à 188.



La durée des procédures amiables à l'exclusion des prix de transfert est extrêmement variable. On note, pour certaines procédures closes en 2019, une durée aussi courte que 14 jours. Toutefois, la durée moyenne des procédures amiables closes en 2019 à l'exclusion des prix de transfert est de 20 mois.

La quasi-totalité des procédures en cours en 2019 concernent des pays partenaires européens (plus de 90%).

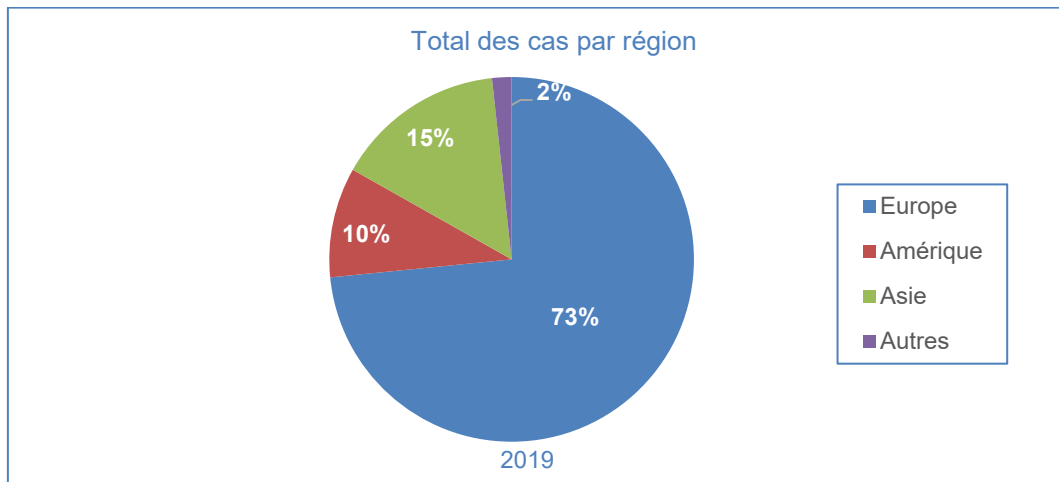
3.3 Statistiques totales

Cette section présente les statistiques totales concernant l'ensemble des procédures amiables susmentionnées (y compris les accords préalables sur les prix).

En 2019, 313 procédures ont été ouvertes et 226 closes, portant le nombre des procédures en cours à 649. La durée moyenne des procédures amiables closes en 2019 est de 22 mois.

⁴ Dans une procédure relative aux prix de transfert («*Attribution/Allocation MAP cases*»), la requête du contribuable concerne soit l'attribution de profits à un établissement stable (voir l'art. 7 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE) ; soit la détermination des profits entre des sociétés affiliées (voir l'art. 9 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE).

Dans l'ensemble, la vaste majorité des procédures en cours au 31 décembre 2019 concernent des pays partenaires européens.



4 Conclusions

L'engagement pris par les membres du cadre inclusif d'améliorer les mécanismes de résolution des différends et en particulier l'engagement d'obtenir une durée moyenne des procédures amiables de 24 mois est une évolution bienvenue dans un contexte où les contribuables font face à de nombreux changements des règles fiscales nationales et internationales. L'accélération des procédures amiables fondées sur les CDI va dans le sens d'un renforcement de la sécurité juridique et de l'élimination des doubles impositions.

La Suisse se réjouit d'avoir pu satisfaire à ses engagements internationaux en 2019 en parvenant à clore les procédures amiables suisses (à l'exclusion des accords préalables en matière de prix) en moins de 24 mois et mettra tout en œuvre afin de préserver ce résultat durant les années à venir, tout en continuant à accorder la priorité à la qualité des résultats obtenus.

Annexe 1 – Statistiques de l'OCDE pour 2019 concernant la Suisse

Tableau 1

Cases started before 1 January 2016	Start inventory (01.01.2019)*	Cases started	Cases closed	End inventory
Transfer pricing cases	31	0	7	24
Other cases	50	0	23	27

Tableau 2

Cases started as from 1 January 2016	Start inventory	Cases started	Cases closed	End inventory
Transfer pricing cases	117	95	47	165
Other cases	151	113	103	161

Tableau 3

Cases started before 1 January 2016	Average time
Transfer pricing cases	63.12
Other cases	50.86

Tableau 4

Cases started as from 1 January 2016	Start to End	Receipt to Start	Start to Milestone	Milestone to End
Transfer pricing cases	17.29	1.05	13.24	8.21
Other cases	13.87	2.65	8.92	8.22